

**Cette fiche porte sur les enfants atteints de déficiences entraînant des incapacités qui les mettent dans une situation de handicap.**

### **Contexte**

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, 600 millions de personnes vivent avec différents types d'incapacités dues aux affections chroniques, aux traumatismes, à la violence, aux maladies infectieuses, à la malnutrition et à d'autres causes en relation étroite avec la pauvreté. Leur nombre augmente et 80 % d'entre elles vivent dans les pays à faible revenu. La plupart sont pauvres et n'ont que peu ou pas accès aux services de santé de base dont, notamment, les services de réadaptation. Les services des Nations Unies ont, de leur côté, fait le constat (2007) que 98% des enfants handicapés, dans les pays en développement, ne fréquentent pas l'école. Le taux d'alphabétisation des adultes handicapés ne dépasse pas 3% dans de nombreux pays pauvres, ni même 1% pour les femmes.

En Afrique, des préjugés et croyance magico religieuses perdurent autour de la perception du handicap, en particulier en milieu rural, et rendent de tels enfants suspects aux yeux de leur communauté. L'ordre ancestral a prévu un rite d'accompagnement pour supprimer ces enfants. S'ils ne meurent pas, ils sont à la charge de ceux qui ne peuvent pas se dérober : les parents, mais surtout la mère. Il arrive que celle-ci soit chassée avec son enfant et doive en assumer seule la charge.

Les principaux problèmes actuels dans le domaine des enfants en situation de handicap en Afrique :

- Les déficiences, sources de handicap sont dépistées tardivement.
- Le rejet total de l'enfant même, et surtout de l'enfant handicapé mental, conduisant à l'extermination, l'abandon, et l'institutionnalisation généralisée des enfants handicapés à travers le monde.
- La maltraitance, notamment l'exploitation sexuelle et la violence, au sein des familles évoluant à l'écart de la société ou dans les institutions.
- L'isolement et la détresse des parents, qui conduisent souvent à l'éclatement du couple et, en particulier, au renoncement du père.
- La limitation des aides gouvernementales liées aux problèmes de priorités budgétaires et de définition légale et médicale du handicap.
- Le manque d'aménagements pratiques conçus en faveur des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie quotidienne.
- L'absence d'intégration, relevant plus des orientations idéologiques et culturelles.
- La négation du droit à la représentation et à l'auto-détermination dans l'organisation de la vie publique et privée pour les enfants handicapés et leurs familles.

### **Cadre juridique**

Diverses normes ont été adoptées au niveau international et régional. Elles reconnaissent des droits aux personnes en situation de handicap et visent à contribuer au respect de ces droits. Parmi ces normes on peut citer : la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la **Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées** (CDPH) et la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (CADBE). Malheureusement, l'application de ce cadre légal au niveau national est encore insuffisante et reste donc un des défis les plus importants.

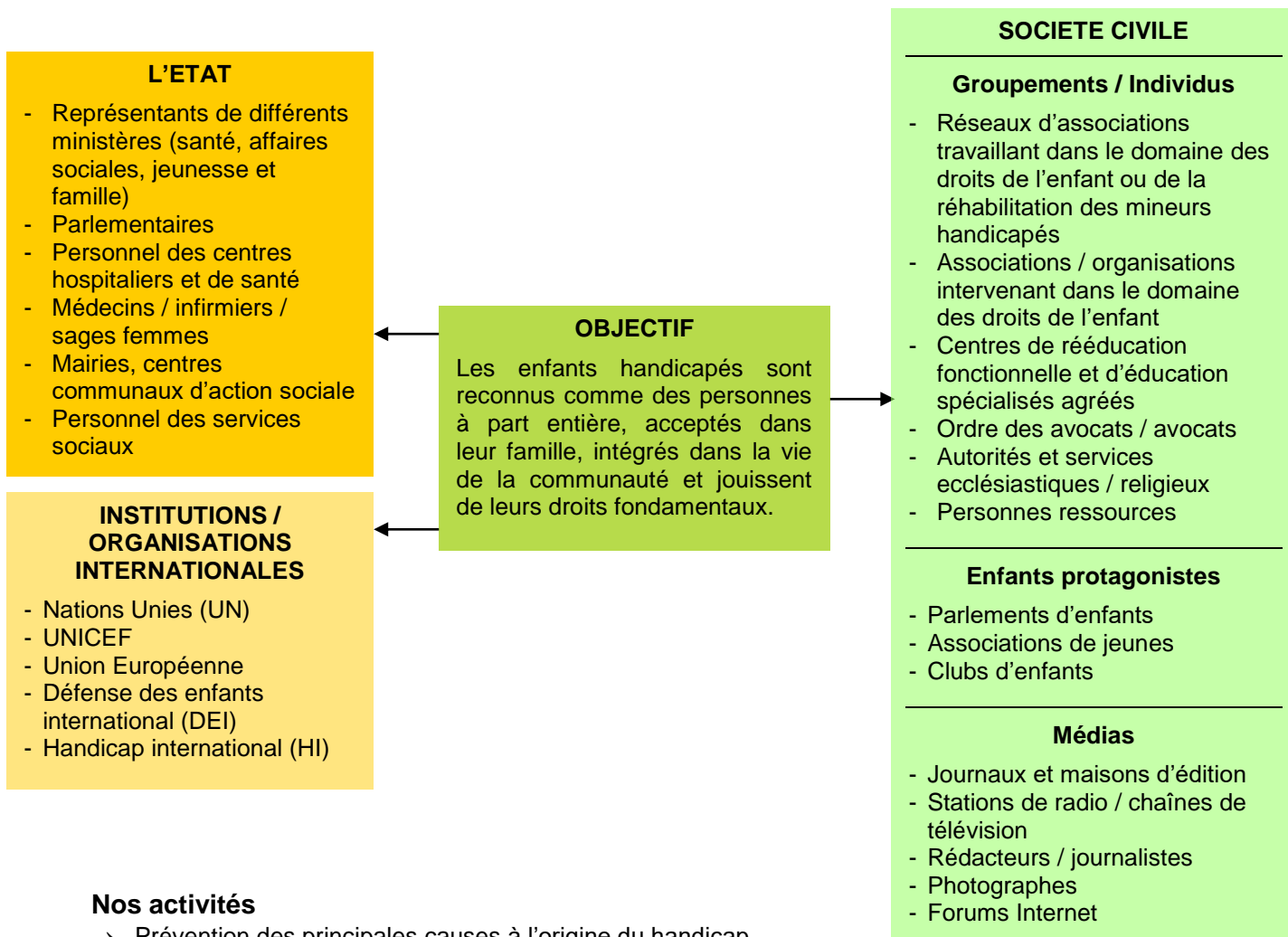
### **Notre Expérience**

Depuis 1996, KiRA s'engage pour la protection et la promotion des droits des enfants en situation de handicap. Les projets visent à faire reconnaître les enfants handicapés comme des personnes à part entière, acceptées dans leur famille, intégrées dans la vie de la communauté et jouissant de leurs droits fondamentaux. A cet effet, des actions et un plaidoyer sont menés afin qu'un cadre légal national et des mesures sociales soient prises pour la protection, les soins et l'intégration des enfants handicapés, que les communautés soient sensibilisées à reconnaître, protéger et intégrer leurs membres les plus faibles et particulièrement vulnérables et qu'un accompagnement psychosocial soit accessible aux familles et réhabilite les enfants en situation de handicap et leurs mères.

#### **Les droits de l'enfant handicapé**

- **Le droit de ne pas être discriminé** (art. 2.1 CDE / art. 5.2 CDPH)
- **Le droit de mener une vie pleine et décente qui garantie la dignité et favorise l'autonomie** (art. 23.1 CDE / art. 3 CDPH / art. 13.1 CADBE)
- **Les droits à l'éducation, aux soins de santé particuliers, à l'intégration ou réintégration** (art. 23 CDE / art. 19, 24 et 25 CDPH / art. 13 CADBE)
- **Le droit de pouvoir participer de manière active à la vie de la société** (art. 12 et 23.1 CDE / art. 7.3 et 19 CDPH / art. 7 et 13.1 CADBE)

## Approche : Création d'un environnement protecteur des droits de l'enfant



### Nos activités

- Prévention des principales causes à l'origine du handicap
- Dépistage précoce
- Consultations spécialisées, soins / rééducation fonctionnelle, appareillage
- Guidance parentale et groupes de parole pour les parents, pour les frères et sœurs
- Stimulation et éveil précoce / Activité de l'enfant pour l'enfant
- Education de base / soutien et suivi scolaire
- Activités socioculturelles et de loisirs / sport paralympique
- Apprentissage professionnel, aide à l'insertion, suivi
- Consultations juridiques, aide aux démarches juridiques
- Appui aux associations de parents et aux initiatives communautaires favorisant l'intégration sociale des enfants handicapés et la promotion des droits des enfants
- Formation aux activités génératrices de revenus et accès au microcrédit
- Campagnes de sensibilisation

### Nos principes de travail

- La qualité du lien social entre les membres d'une société s'apprécie par le regard qu'il porte sur les personnes les plus faibles dont les personnes vivant avec un handicap. Ce regard étant pour le moment encore méprisant, un effort de sensibilisation et de plaidoyer doit être fait pour amener la population et les autorités à contribuer davantage à la promotion des droits des enfants handicapés.
- L'enfant handicapé est victime de graves préjugés qui sont susceptibles d'influencer négativement toutes les actions entreprises pour son développement. Les familles, premier lieu de résistance à l'intégration de l'enfant doivent être davantage informées sur la notion du handicap, ses causes, ses conséquences, les possibilités d'autonomisation de l'enfant handicapé. Elles doivent être soutenues et se soutenir mutuellement dans le vécu généralement dramatique du handicap.
- Des stratégies de réadaptation à base communautaire visant l'égalisation des chances et l'intégration sociale de toutes les personnes handicapées doivent être privilégiées.

KiRA (organisation pour les droits des enfants d'Afrique) – Schillerstr. 16, 77933 Lahr, Allemagne  
info@kinderrechte-afrika.org / www.kinderrechte-afrika.org